



CDD successifs : légal ou pas ?

Fiche pratique publié le **03/06/2015**, vu **881 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi limite la possibilité de conclure des CDD successifs avec le même salarié ou pour un même poste.

La méconnaissance de ces règles peut conduire à la requalification des [CDD successifs](#) en CDI.

CDD sans interruptions

Il est possible de se faire succéder sans interruption, avec le même salarié :

- des CDD conclus pour remplacer un salarié absent, à condition que :
 - chaque contrat corresponde à la durée de l'absence, elle-même justifiée ;
 - les CDD successifs ne caractérisent pas l'existence d'un emploi de remplaçant permanent. La conclusion d'un nouveau CDD (avec la même personne ou non) est autorisée pour faire face à une nouvelle absence du salarié remplacé ou pour remplacer un salarié absent de son poste de travail tout en restant présent dans l'entreprise.
- des CDD saisonniers ;
- des CDD conclus pour remplacer un chef d'entreprise ;
- plusieurs CDD d'usage ;
- des CDD conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

[image_compre_cdd.png](#)

CDD avec délai de carence

Dans les autres hypothèses, la conclusion de CDD successifs n'est autorisée que si vous respectez un délai de carence.

Pour calculer le délai de carence à respecter, vous devez prendre en compte la durée du premier CDD (renouvellement inclus).

- Si elle est de moins de 14 jours, le délai de carence à respecter correspond à la moitié de la durée de ce premier CDD.
- Si elle excède 14 jours, le délai de carence est fixé au tiers de la durée du premier CDD.